CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Nombre de membres

Séance du 15/02/2024

Afférents au Conseil: 15

En exercice : 15 Présents : 11

Suffrages exprimés: 11

L'An deux mil vingt-trois le quinze février à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le neuf février, s'est réuni au nombre prescrit

par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

09/02/2024

<u>Présents</u>: CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, ROSSIGNOL Pascal, GIRARD Grégory, MOUTARDE Marilyne, GARDARIN Laetitia, MORVAN Julien, BONY Sébastien, AUGHEARD Marie-Christine, MARTIN Stéphanie, ANDRIEU Anne.

<u>Absents excusés</u>: COULAUDON Bernard, CHATAIN Ludovic, MONGINOU Naïma, TREHAND Charlotte.

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martin Stéphanie, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité.

DCM 2024/02/01 : BON D'ACHAT CCAS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que plusieurs personnes âgées de la commune ne souhaitent pas participer au repas offert dans le cadre du CCAS. Il serait bien de choisir quel genre de cadeau serait idéal pour ces personnes absentes.

Le Conseil Municipal:

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité décide :

- ▶ d'octroyer à ces personnes un bon d'achat de 20€ utilisable dans les commerces de la commune.
- ▶ Dit que le remboursement aux commerçants se fera sur présentation du bon d'achat et d'une facture du commerçant concerné.
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DCM 2024/02/02: CONVENTION DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

CONSIDERANT que dans l'intérêt tant du département que de la commune de Chapdes-Beaufort à organiser le déneigement sur certaines routes départementales et communales afin d'assurer la continuité des circuits et de la sécurité des usagers, il est demandé à la Commune de Chapdes-Beaufort de signer une convention avec le département afin d'assurer le déneigement que ce soit pour les interventions réalisées par le département du Puy-de-Dôme sur les voies dont la commune est gestionnaire et inversement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ D'APPROUVER la convention relative au déneigement de certaines routes départementales et communales, à intervenir avec le département du Puy-de-Dôme ;
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Questions diverses:

- Suite à la demande de l'ONF, les travaux sur les plantations sont reportés
- Lors des questions diverses, la préparation de la réunion publique est évoquée afin d'organiser au mieux cette réunion.

La secrétaire de séance Stéphanie MARTIN Le Maire Luc CAILLOUX